

Compte-rendu du conseil municipal

- réunion du mardi 15 décembre 2020 à 18h30

Convocation du 10 décembre 2020

Secrétaire de séance : Camille Gaubusseau.

Absents : Eric Leveau.

Ouverture de la séance à 18h35.

- Exonération de la taxe foncière non bâti, pour les terrains en cours de conversion en bio.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant la demande d'exonération de taxe foncière pour le non bâti, effectuée par monsieur Van Der Arend agriculteur à Gornac, et possédant des parcelles sur la commune de Saint-Pierre de Bat. Ce dernier souhaitant migrer son exploitation vers l'agriculture biologique, il peut, en effet bénéficier d'une exonération de cette taxe pendant une durée de 5 ans en vertu de la loi n° 2008-1425 en date du 27 décembre 2008, qui par cette disposition souhaite faciliter la transition vers cette agriculture plus respectueuse de l'environnement.

La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

- Autorisation pour le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'au vote du budget 2021:

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Cette article autorise le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif qui s'effectue généralement au mois de mars, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), mais seulement après une délibération du conseil municipal.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **145 000 €** hors chapitres 16 et 020. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **36 250 €** (25% x 145 000 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Opération 19 - Logement de la Poste	5 000 €	(Chap.23)
Opération 23 - Salle polyvalente	4 000 €	(Chap.23)
Opération 22 - Logement presbytère	5 000 €	(Chap.23)
Opération 36 - Eglise	10 000 €	(Chap.23)
Opération 45 - Aménagement du bourg	5 000 €	(chap.23)

(opération en cours de création)

Opération 28 - Aménagement lavoir	2 000 €	(chap.23)
Opération 46 - Projet de commerce	2 000 €	(chap.23)
Opération 29 - Matériels et mobiliers	2 250 €	(chap.21)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité des membres présents les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Devis CECOGEB (étude de marché):

Dans le cadre de la réflexion engagée par le conseil municipal, sur la création éventuelle d'un commerce dans le bourg de notre commune, afin de recréer de l'activité et du lien social, le cabinet CECOGEB de Bordeaux a été contacté, dans le but de solliciter ses compétences et son expertise. La première étape étant une étude de marché, le conseil décide à l'unanimité de retenir dans un premier temps, seulement cette option dont le montant s'élève à 3 500 € HT. En fonction du résultat de cette étude, il sera décidé si la poursuite de ce projet est pertinente ou pas.

- Visite de la boulangerie de Sainteradegonde:

Suite à un article paru dans le journal Sud-Ouest il y a quelques semaines, évoquant l'ouverture récente d'une boulangerie dans la commune de Sainteradegonde, Monsieur le Maire a souhaité rencontrer ce boulanger afin de recueillir des informations sur son expérience personnelle. Béatrice Bortoluzzi et Jean-Paul Leredu l'ont accompagné lors de ce rendez-vous. Il ressort que pour ce

type de commerce, les investissements sont importants. A savoir un bâtiment dont la surface doit avoisiner les 200 m² et un minimum de 100 000 € pour le matériel de boulangerie. Ces chiffres confirment qu'un tel projet nécessite une étude de marché très favorable, pour revenir sur le sujet précédent.

- Rendez-vous pour devis topographe et ingénierie routière:

Est ensuite examiné le devis du cabinet SIGMATOPO demandé à titre de comparaison avec celui déjà reçu du cabinet AZIMUT. Pour rappel, ces devis concernent le projet d'aménagement coté bourg. Il ressort que pour la partie topographie, le cabinet SIGMATOPO est très compétitif avec un travail détaillé et soigné (1255,00 € HT pour 1400,00 € HT pour le cabinet AZIMUT). Reste à comparer les autres prestations pour pouvoir se déterminer. Dossier à suivre...

- SEMOCTOM Nouveau tarif et règlement intérieur:

Il est ensuite fait part que le SEMOCTOM va mettre en place un nouveau règlement plus strict pour la collecte des déchets ménagers. En effet il est constaté que certains usagers déposent dans leur container (voire à côté) des déchets destinés aux déchetteries et non aux ramassages hebdomadaires. Il est précisé également que face à l'augmentation de ses coûts de fonctionnement, le SEMOCTOM se trouve dans l'obligation d'augmenter ses tarifs pour l'année 2021. A titre d'exemple pour une famille de 4 personnes, le tarif annuel passera de 306 € à 321 €, soit une hausse d'environ 5 %. [Ces tarifs sont à retrouver sur le site Internet de la commune ici.](#)

- Réflexion du conseil sur les projets du mandat:

Monsieur le Maire explique qu'après cette année un peu chaotique qui nous a contraint sur les actions de ce début de mandat, il serait souhaitable que chaque membre du conseil réfléchisse sur les priorités et les projets qu'il aimerait voir se réaliser au cours de ces 5 prochaines années. Ainsi, nous pourrions décider en concertation prochainement, des grandes orientations et projets de cette mandature.

- Problème de comportement dans le bus pour le collège de Sauveterre:

Jean-Paul Leredu explique qu'un problème de comportement de trois élèves à bord du bus de ramassage scolaire, pour la ligne au départ de la mairie de Saint-Pierre de Bat, a été signalé par la CPE du collège de Sauveterre. Ces incidents qui impliquent deux élèves de Saint-Pierre de Bat ainsi qu'un de Targon sont suffisamment graves pour entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion du ramassage des enfants concernés pour le reste de l'année scolaire. Une mise au point a été faite dans le bus, et un mail a été envoyé aux familles concernées,

pour expliquer qu'en cas de récurrence, les sanctions seraient appliquées sans hésitation.

- Vœux de la municipalité adaptés à la situation sanitaire:

Compte tenu de la situation sanitaire, et du manque de visibilité sur les actions possibles lors des prochaines semaines, il a été décidé que l'organisation des vœux de la municipalité, comme nous l'avons faite ces dernières années ne pourrait pas avoir lieu. Bien sûr nous regrettons tous cette décision. C'est pourquoi le conseil a travaillé en fin de cette séance sur la préparation d'une surprise à l'attention de l'ensemble des pétrusquains.

Bien sûr, nous ne pouvons pas vous en dire plus dans ce compte-rendu, puisque c'estUne surprise !!!

- Questions diverses :

Pas de question posée en fin de conseil.

La prochaine réunion du conseil municipal est programmée au Jeudi 14/01/2021 à 18h30

La séance est levée à 20h.
